

*Privilège—M. Crosbie*

Le premier ministre lui-même, cet après-midi . . .

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député est en réalité en train de discuter la question de fond et je dois le prier de s'en abstenir, car il lui faut démontrer qu'il y a matière à la question de privilège. De plus, le député parle depuis maintenant vingt minutes. Rien ne l'y oblige, mais je lui demanderais d'essayer d'abrégier son intervention afin de permettre à d'autres députés d'exposer leur question de privilège, mais je l'invite simplement à le faire, afin que je puisse être juste avec les autres députés.

**M. Crosbie:** D'accord, madame le Président, je me rends à votre invitation. Je tiens certes à ce que d'autres députés donnent leur opinion sur la question.

Je termine en disant tout simplement que le bien-fondé de la question de privilège soulevée par mon collègue de Saint-Jean-Est et présentée avec le calme et la logique avec lesquels il aborde habituellement les problèmes dont la Chambre est saisie, et de la question que j'ai moi-même soulevée aujourd'hui, est amplement justifié par l'attitude et les observations du premier ministre cet après-midi. Pour la première fois, il a dû admettre que le processus engagé est extrêmement douteux et qu'il soulève de très graves questions constitutionnelles et légales. La décision unanime de la Cour suprême de Terre-Neuve l'a ébranlé.

Votre Honneur, si vous réfléchissez à cette question de privilège et consultez la transcription de ses observations de cet après-midi, vous verrez clairement qu'en fait elles justifient la question de privilège dont nous vous avons saisie. Je vous prie donc de décider que de prime abord la question est fondée de sorte qu'elle puisse être renvoyée au comité approprié en vue d'une étude approfondie et d'un rapport à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Madame le Président . . .

**Une voix:** Madame le Président . . .

**Mme le Président:** Je regrette, mais j'ai dit que je n'entendrais qu'un intervenant. Je n'entendrai un second intervenant que si j'ai des doutes sur le bien-fondé de la question de privilège.

**M. Hnatyshyn:** Un rappel au Règlement, madame le Président.

**Mme le Président:** Je tiens à dire au député de Saint-Jean-Ouest que sa question de privilège n'est pas aussi valable que celle de l'autre Crosbie. Le cas de l'autre Crosbie concernait un témoin assermenté qui avait été menacé d'arrestation et, par conséquent, les privilèges de la Chambre . . .

**M. Hnatyshyn:** J'invoque le Règlement, madame le Président.

**M. Lambert:** Un rappel au Règlement, madame le Président . . .

**Mme le Président:** A l'ordre, je vous prie. Les députés ne peuvent invoquer le Règlement lorsque la présidence s'adresse

à la Chambre. J'entendrai les autres rappels au Règlement plus tard.

**M. Hnatyshyn:** Vous supposez . . .

**M. Lambert:** Madame le Président . . .

**Mme le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

**M. Lambert:** Madame le Président, j'insiste . . .

**Mme le Président:** J'invite le député à regagner son siège.

**M. Lambert:** J'exige que vous nous entendiez avant de rendre votre décision.

**Une voix:** Reprenez votre place.

**Mme le Président:** A l'ordre. J'implore le député, qui a été déjà Orateur de la Chambre, de m'obéir, car il comprend sûrement . . .

**M. Lambert:** Voilà pourquoi . . .

**Mme le Président:** . . . ce que j'essaie de faire.

**M. Lambert:** Je ne ferais jamais ce que vous êtes en train de faire en ce moment.

**Mme le Président:** Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

**M. Lambert:** Je ne ferais jamais ce que vous êtes en train de faire en ce moment.

**Une voix:** Quelle bêtise!

**Mme le Président:** Je voudrais rappeler à la Chambre que devant tant de questions de privilège, il me faut user de la même discrétion qu'hier.

**Une voix:** Cela équivaut à la clôture.

**Mme le Président:** Ce n'est pas la clôture. Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire dont est investi l'Orateur pour la bonne et simple raison . . .

**M. Lambert:** Simplement pour satisfaire . . .

**Mme le Président:** . . . pour lui permettre de veiller au déroulement ordonné du débat à la Chambre des communes. C'est là le seul pouvoir discrétionnaire dont dispose l'Orateur à ce sujet et dont je tiens à me servir. J'en ai usé toute la journée, hier, à la satisfaction de tous les députés. Je le répète, je ne donnerai la parole à un second intervenant que seulement s'il me faut m'assurer que la question de privilège est fondée ou non.

Dans les deux cas qui nous occupent, les députés conviendront que les questions soulevées ressemblaient de très près à celle sur laquelle je viens de me prononcer. C'est un autre tribunal qui a rendu une décision sur une affaire dont les députés voulaient discuter, mais l'objet de ladite affaire se rapproche beaucoup de celui de la question que je viens de trancher. J'estime donc qu'après avoir entendu ces deux députés, je puis me prononcer en toute connaissance de cause.